

Développement durable  
Responsabilité sociétale

# Guide sur l'évaluation AFAQ 26000 Collectivités



Mai 2012

# Sommaire

<b>1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>3. L'évaluation AFAQ 26000 Collectivités .....</b>	<b>5</b>
1. Les objectifs de l'évaluation .....	5
2. Le déroulement de l'évaluation AFAQ 26000 Collectivités .....	5
a. La préparation de l'évaluation sur site (phase 1).....	6
b. L'évaluation sur site (phase 2).....	7
c. Analyse en partie sur site (phase 3) .....	8
3. Expertise et compétences des évaluateurs .....	8
4. Les principes de l'évaluation AFAQ 26000 Collectivités .....	9
5. AFAQ 26000 Collectivités, un dispositif de reconnaissance valable jusqu'à 3 ans avec un suivi à 18 mois .....	12
<b>4. Le contenu du modèle AFAQ 26000 Collectivités .....</b>	<b>14</b>
1. Un outil en cohérence avec les principaux documents de référence relatifs à la responsabilité sociétale et au développement durable .....	14
2. La structure du modèle d'évaluation .....	14
a. Evaluation des pratiques.....	14
b. Evaluation des résultats relatifs aux cinq finalités du développement durable .....	14
3. Les pratiques .....	15
4. Les résultats .....	23
<b>5. Glossaire .....</b>	<b>31</b>

# 1. Préambule

---

**E**n 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dite commission Brundtland, a introduit et défini le concept de développement durable comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Les différents acteurs présents lors du Sommet de Rio en 1992 (ONG, Etats, collectivités territoriales, syndicats, entreprises) se sont depuis fortement emparés du sujet. En France, la prise en compte de cette notion s'est développée de manière exponentielle. Plusieurs textes de lois sont désormais inscrits dans le code de l'environnement (article L.110-1) et une deuxième stratégie nationale de développement durable a vu le jour pour la période 2010-2013.

La responsabilité sociétale des organisations (RSO), définie comme « la contribution volontaire des organisations au développement durable », offre aux organisations l'opportunité de démontrer leur prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux en lien avec leurs parties prenantes. Elle trouve comme cadre de référence la norme internationale ISO 26000 publiée en novembre 2010 qui propose aux organisations d'orienter leurs stratégies et leurs pratiques vers un comportement plus responsable.

En raison de leurs compétences et de leur proximité avec les acteurs locaux, les collectivités territoriales sont invitées, à l'instar des entreprises, à définir une stratégie de responsabilité sociétale pertinente répondant à la fois aux enjeux territoriaux et planétaires du développement durable.

Dans ce contexte, un modèle d'évaluation destiné à mesurer le niveau de maturité atteint par les collectivités territoriales engagées dans une démarche de responsabilité sociétale a été mis au point par AFNOR Certification. Il s'agit du modèle AFAQ 26000 Collectivités.

Celui-ci a été construit au regard des recommandations et des principes de la norme ISO 26000 et de manière à établir des correspondances avec « le cadre de référence pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » du MEDDE (ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie), outil très largement utilisé par les collectivités territoriales. Ainsi, le modèle AFAQ 26000 Collectivités permet de réaliser une évaluation de la responsabilité sociétale tout en s'intéressant, le cas échéant, à l'Agenda 21 local.

AFAQ 26000 Collectivités est donc un outil destiné aux collectivités souhaitant évaluer, crédibiliser, valoriser et perfectionner leur démarche de responsabilité sociétale et de développement durable sur leur territoire en s'appuyant sur l'ISO 26000.

**AFAQ 26000 Collectivités est donc un outil destiné aux collectivités souhaitant évaluer, crédibiliser, valoriser et perfectionner leur démarche de responsabilité sociétale et de développement durable sur leur territoire en s'appuyant sur l'ISO 26000.**

## 2. Introduction

### **AFAQ 26000 Collectivités sur la base d'AFAQ 1000NR : des années d'avance et d'expérience**

En 2007, AFNOR Certification faisait un choix innovant en développant un modèle d'évaluation de la prise en compte du développement durable dans les organisations, le modèle AFAQ 1000NR.

Plus d'une centaine d'organisations, des « précurseurs », se sont engagées à nos côtés. Parmi celles-ci, on retrouve des collectivités de toutes tailles, et aux enjeux distincts, qui par le biais d'AFAQ 1000NR Territoires, déclinaison du modèle AFAQ 1000NR aux collectivités, ont fait confiance à AFNOR Certification pour évaluer et faire progresser leur démarche de développement durable.

Fort de cette expérience, AFNOR Certification poursuit son engagement auprès des collectivités en faisant évoluer son modèle d'évaluation pour prendre en compte les questions et les principes de la norme ISO 26000 tout en restant cohérent avec le « cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux ». Etat des lieux initial, de suivi et de bilan, AFAQ 26000 Collectivités est une véritable aide à la décision et au pilotage stratégique et opérationnel destinée à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, quel que soit leur niveau d'avancement et qu'elles soient ou non engagées dans une démarche d'agenda 21 local.

En outre, AFNOR Certification a acquis et consolidé, depuis plusieurs années, une expertise portée par un pool d'évaluateurs dédiés partageant leurs pratiques de l'évaluation responsabilité sociétale. Ces évaluateurs sont des experts qualifiés du développement durable et des collectivités territoriales et leurs compétences sont maintenues et améliorées en continu, pour apporter toujours plus de valeur ajoutée aux collectivités au regard des questions qu'elles se posent dès aujourd'hui sur l'avenir.

#### **La norme ISO 26000 et l'évaluation**

La norme ISO 26000 est une norme internationale relative à la responsabilité sociétale des organisations. Dès le début des travaux internationaux sur l'ISO 26000, le mandat de la commission de normalisation était clair : il s'agirait d'une norme d'un nouveau type, dite « norme de comportement », qui n'aurait pas vocation à définir des exigences relatives à un système de management, ni à devenir un référentiel certifiable. Le préambule de l'ISO 26000 souligne d'ailleurs explicitement ce choix.

Les pratiques pertinentes à déployer par chaque organisation sont différentes et évolutives, et ne peuvent être prédéfinies par avance. En fonction des lieux, des activités, des cultures, des pratiques et des technologies disponibles ; en fonction de l'évolution des contextes, des enjeux et des attentes des parties prenantes, la responsabilité sociétale consiste pour les organisations à identifier et déployer des pratiques pertinentes, et à les améliorer dans le temps.

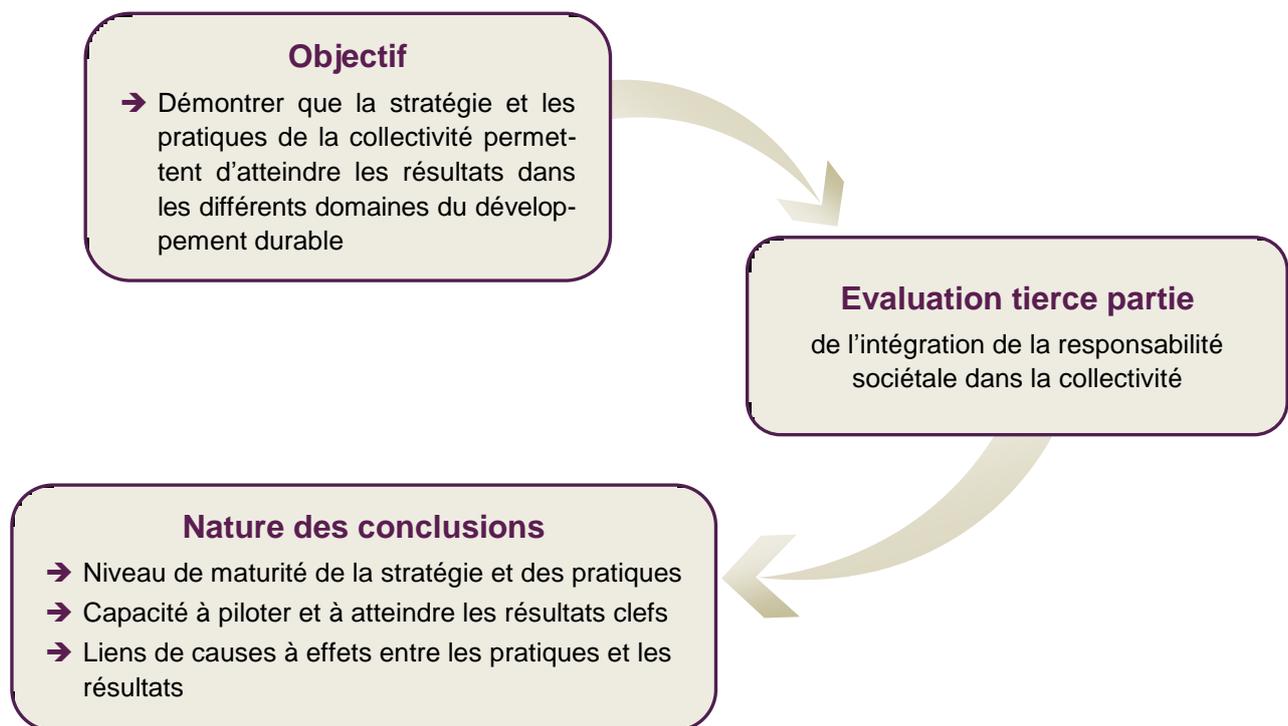
Dans ce cadre et afin d'attester de la prise en compte des questions et des principes de l'ISO 26000 par les organisations, le groupe AFNOR considère, en cohérence avec les préconisations de l'ISO, que l'évaluation s'impose comme la méthodologie la plus pertinente – et ceci en termes à la fois éthiques et techniques, en ce qui concerne les questions de responsabilité sociétale.

## 3. L'évaluation AFAQ 26000 Collectivités

### 1. Les objectifs de l'évaluation

Le modèle AFAQ 26000 Collectivités analyse le niveau d'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble des activités, pratiques et processus d'une collectivité.

Les objectifs de l'évaluation sont donc de démontrer la capacité de la collectivité évaluée à identifier de manière adaptée ses enjeux de responsabilité sociétale, déployer des pratiques managériales et opérationnelles pertinentes, et piloter les résultats associés afin d'améliorer sa performance globale (en lien avec les parties prenantes) et sa contribution au développement durable.

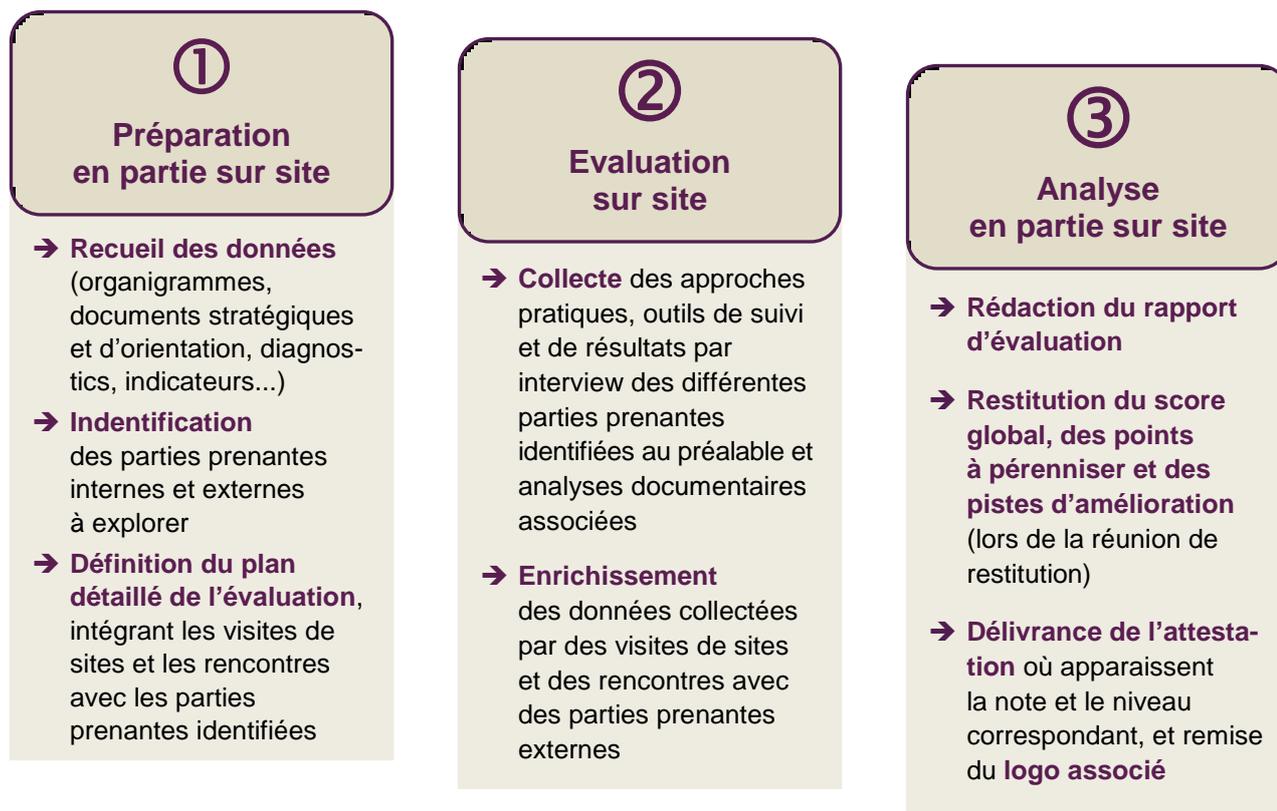


### 2. Le déroulement de l'évaluation AFAQ 26000 Collectivités

L'évaluation se déroule suivant 3 grandes phases :

- la **préparation**
- la **réalisation** de l'évaluation **sur site**
- la **synthèse**, hors et sur site

Ces trois phases ont pour objectifs :



### a. La préparation de l'évaluation sur site (phase 1)

La préparation sur site concourt pour une large part, à la valeur ajoutée de l'évaluation AFAQ 26000 Collectivités. Les finalités de l'évaluation sont identifiées et clarifiées avec les élus et les responsables de la collectivité.

**Ces finalités peuvent être de différents ordres et sont souvent complémentaires comme par exemple :**

- Faire un état des lieux de la performance de la collectivité en termes d'intégration de la responsabilité sociale (au début d'une démarche ou d'un mandat ...), afin d'identifier des voies de progrès dans l'optique de la mise à jour ou de l'élaboration d'un projet ;
- Faire le bilan d'une démarche, afin d'en évaluer la maturité, de la réviser et de l'améliorer (bilan d'étape d'un plan d'Agenda 21 local, bilan de la performance développement durable en fin de mandat...)
- En interne, mobiliser les énergies des élus, des directeurs et des agents grâce à la prise de conscience des changements et des améliorations nécessaires, à travers une vision extérieure ;
- Valoriser vis-à-vis des parties prenantes externes (électeurs, citoyens, partenaires, Etat, entreprises, associations...) la démarche et les initiatives de la collectivité, grâce à la garantie d'une évaluation tierce partie objective et experte...

**La préparation sur site s'effectue en amont de l'évaluation** proprement dite (au moins 15 jours avant l'évaluation afin de s'assurer de la disponibilité des différentes parties prenantes).

Elle permet à l'équipe d'évaluateurs de prendre connaissance des actions entreprises par la collectivité et des indicateurs qui lui permettent de piloter sa démarche. La préparation est nécessaire afin d'élaborer le plan d'évaluation, intégrant les différentes parties prenantes internes et externes à rencontrer ainsi que les sites à visiter.

Cette collecte préalable d'informations permet à la collectivité évaluée de se préparer à l'évaluation et de formaliser le bénéfice attendu de l'analyse de ses pratiques, de son pilotage et de ses résultats.

Par ailleurs, ce travail de clarification, pédagogique pour la collectivité évaluée, conduit l'évaluateur à identifier les principales caractéristiques et les principaux enjeux de cette dernière et à classer les indicateurs retenus.

*Les données nécessaires pour la préparation de l'évaluation sont par exemple :*

- Les informations générales concernant la collectivité (population, nombre d'agents, participation à un groupement de collectivités, situation au sein du territoire...);
- Les principaux éléments (sous forme si possible synthétique) de diagnostic concernant le territoire de la collectivité, ses politiques et sa gestion interne;
- L'Agenda 21 local de la collectivité s'il existe, ou tout autre cadre stratégique, document, plan d'action relatif à la prise en compte du développement durable par la collectivité;
- La compilation des indicateurs suivis par la collectivité à évaluer (les résultats doivent porter, sauf exception, sur une période suffisante pour indiquer une tendance);
- Les différents documents relatifs au fonctionnement de la collectivité;
- Et toute donnée de nature à contribuer à cette préparation.

### **L'identification des parties prenantes à contacter lors de l'évaluation se fait en coopération directe avec la collectivité et comprend deux volets :**

- 1) L'identification des parties prenantes internes :** l'ensemble des représentants élus, ainsi que les responsables de la collectivité (directeur technique, directeur des actions sociales, directeur environnement, chargé de mission Agenda 21...), les agents et leurs représentants (délégués du personnel, membres du CHSCT...). Ces interlocuteurs sont identifiés de manière à couvrir l'ensemble des sous-critères du modèle AFAQ 26000 Collectivités et l'ensemble des politiques et domaines d'action de la collectivité.
- 2) L'identification des parties prenantes externes :** les évaluateurs rencontrent au moins 5 parties prenantes externes pertinentes (associations implantées sur le territoire, fournisseurs, entreprises, coopératives, chambre consulaire, observatoire citoyen, autres collectivités...). Ces interlocuteurs sont soit contactés par téléphone, soit rencontrés lors de l'évaluation sur site au cours d'entretiens, de déjeuners de travail ou de visites de sites.

La préparation permet aussi, avec l'équipe dirigeante, d'envisager les **modalités de la phase de restitution**, en identifiant le public devant lequel les conclusions de l'évaluation pourront être délivrées. Une restitution ultérieure et plus complète (intégrant l'ensemble des scores par pratiques et domaines de résultats) peut aussi être prévue.

## **b. L'évaluation sur site (phase 2)**

- L'évaluateur analyse de manière factuelle les points à pérenniser et ceux à améliorer et attribue un score pour chaque sous-critère de pratiques du modèle d'évaluation.
- Lors de l'évaluation, il est amené à s'entretenir avec différents collaborateurs de la collectivité évaluée, tout comme avec les différentes parties prenantes externes identifiées lors de la préparation, afin de rechercher des exemples factuels alimentant la planification, la mise en œuvre, le déploiement, la mesure et l'amélioration des pratiques couvertes par le modèle AFAQ 26000 Collectivités.
- L'évaluateur apprécie également la pertinence des indicateurs par rapport aux enjeux, les niveaux d'atteinte des objectifs, les tendances et la comparaison avec des données extérieures, pour déterminer le score à attribuer aux sous-critères de résultats du modèle AFAQ 26000 Collectivités.
- L'évaluation se déroulant sur plusieurs jours, l'évaluateur peut présenter en réunion de synthèse intermédiaire les éléments collectés afin de clarifier d'éventuelles ambiguïtés et faciliter la réunion de restitution.

### c. Analyse en partie sur site (phase 3)

- L'évaluateur dispose d'une durée hors site, dans la continuité de son évaluation, pour rédiger le rapport d'évaluation, consolider le score global et préparer la réunion de restitution.
- Lors de la réunion de restitution, l'évaluateur présente les points forts de la collectivité et les pistes d'amélioration pour les 5 critères de pratiques et les 5 critères de résultats.
- Il communique également la note globale et le niveau atteint correspondant.
- Puis, pour chacun des critères, il restitue les faits saillants qui caractérisent la démarche de la collectivité et son niveau de maturité en termes de responsabilité sociétale.
- L'évaluateur tient compte des échanges et remarques de la collectivité lors de la réunion de restitution dans la rédaction finale du rapport d'évaluation.
- Il finalise le rapport d'évaluation et le transmet à son chargé d'affaires. Une fois validé, le rapport d'évaluation est ensuite transmis par le chargé d'affaires à la collectivité évaluée.

## 3. Expertise et compétences des évaluateurs

Les évaluations sur site sont réalisées par un binôme d'évaluateurs pleinement compétents tant en ce qui concerne la responsabilité sociétale et le développement durable, qu'en ce qui concerne la pratique de l'évaluation.

Le caractère non prescripteur du modèle exige de la part des évaluateurs, des compétences et une expertise qui permettent d'apprécier le degré de pertinence des pratiques, leur niveau de déploiement et le niveau d'atteinte des résultats.

Les qualités requises sont celles des auditeurs du groupe AFNOR Certification : écoute, empathie, rigueur, impartialité, esprit de synthèse... Le modèle exige, de plus, des qualités de diplomatie et de pédagogie. AFNOR Certification fait appel, parmi ses auditeurs, à ceux qui possèdent une expertise et des expériences robustes et avérées dans le domaine du développement durable et des collectivités territoriales. Des experts non auditeurs ISO aux profils appropriés et complémentaires complètent le pool d'évaluateurs dédiés à AFAQ 26000 Collectivités.

### L'équipe d'évaluation est complémentaire :

- Le responsable d'évaluation mène les échanges de façon ouverte, et s'assure de bien balayer l'ensemble des critères du modèle. Son questionnement intègre la logique du PDCA pour les pratiques aussi bien que pour les résultats ;
- L'évaluateur joue un véritable rôle de « couverture », permettant d'assurer que l'ensemble des critères est examiné. Il saisit les points à pérenniser et les points à améliorer, et sa position de recul lui permet de compléter le questionnement et l'expertise du responsable d'évaluation ;
- Le plan d'évaluation tire parti de la complémentarité des deux intervenants (pour les collectivités de plus de 50 agents) et optimise en termes de durées les champs couverts par chacun d'eux.

Une formation qualifiante pour les évaluateurs est organisée par AFNOR Compétences. Elle permet de maîtriser le modèle AFAQ 26000 Collectivités et de développer la maîtrise des outils méthodologiques d'analyse et d'évaluation. **L'objectif est une évaluation répétable et reproductible, facilitant ainsi le benchmark fortement souhaité par les collectivités et souhaitable dans une perspective de développement durable.**

## 4. Les principes de l'évaluation AFAQ 26000 Collectivités

La méthode d'évaluation d'AFAQ 26000 Collectivités s'appuie sur une approche souple, rigoureuse et contextualisable : l'amélioration continue. Cette approche a fait ses preuves en ce qui concerne son application aux enjeux de prise en compte du développement durable par les organisations. Elle permet d'apprécier le niveau d'intégration de la responsabilité sociétale au sein de la collectivité et pour ce faire, elle met en regard deux volets complémentaires :

- **La pertinence et le déploiement des pratiques**, d'une part
- **La pertinence des indicateurs suivis et le niveau des résultats atteints**, d'autre part.

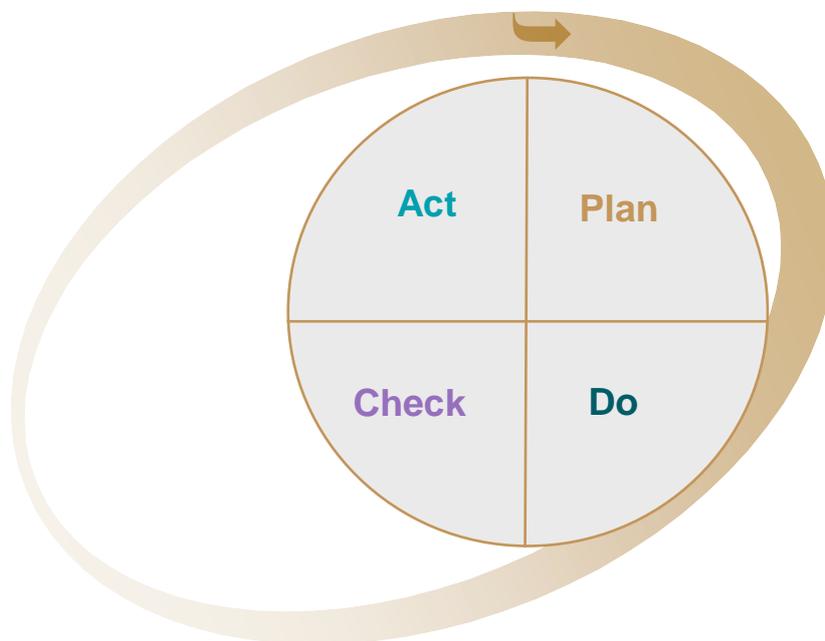
Au-delà de la note obtenue, l'évaluation permet de caractériser de manière qualitative (argumentation des points forts et des pistes d'amélioration) chacun des critères et des sous-critères analysés. Les liens systémiques entre les sous-critères du modèle permettent en de nombreux points, d'obtenir une analyse globale et de mesurer les progrès à accomplir en vue d'une intégration « holistique » (comme le préconise l'ISO 26000) de la responsabilité sociétale dans la collectivité.

### Une méthode d'évaluation qui s'appuie sur l'amélioration continue

L'amélioration continue est aujourd'hui reconnue comme un principe de management déployé par les organisations pour contribuer, dans le temps, à l'amélioration des performances et à la satisfaction des parties prenantes.

Le principe d'amélioration continue est aux fondements de l'Agenda 21 local. C'est également l'un des « éléments de démarche » incontournable du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

La mise en œuvre de ce principe universel pour améliorer la performance de l'organisation se fonde sur la pratique du « Cycle de Deming » connu sous le nom de **PDCA** : littéralement, **Plan / Do / Check / Act**.



L'identification et la planification des pratiques et des actions doivent être fondées sur une analyse pertinente et intégrée (Plan), et précède un déploiement qui doit être aussi exhaustif et systématique que nécessaire (Do). L'analyse et la mesure du déploiement et des résultats obtenus (Check) permettent, en lien avec une prise en compte du benchmark, d'identifier les axes d'amélioration (Act). La boucle ainsi bouclée, permet de planifier au fil du temps des pratiques plus pertinentes, qui font à nouveau l'objet d'une approche PDCA.

La vertu pédagogique du cycle PDCA, réside dans le fait qu'il s'applique à tout niveau, aux activités de toute organisation. Ainsi, le cycle PDCA peut s'appliquer à la stratégie et à son pilotage, aux politiques, aux services, etc.

Cela démontre la puissance du principe de l'amélioration continue pour inscrire la collectivité dans une démarche de performance globale.

### Amélioration continue et formalisation

Le déploiement d'AFAQ 1000NR puis d'AFAQ 26000, auprès d'organisations de tous types et de toutes tailles, dans une grande diversité de secteurs d'activité, a démontré la robustesse du PDCA dans des contextes divers.

En effet, qui dit amélioration continue dit, notamment, formalisation d'un système de management (thématique ou intégré) afin de sécuriser et éventuellement, de certifier, l'application de ce principe. Mais la mise en œuvre du PDCA peut tout à fait être effective, dans la manière de mener des activités, sans formalisme systématique. Le PDCA devient alors une grille d'analyse appliquée à la logique qui préside à l'action, sans forcément nécessiter des notes, procédures, etc. (tout comme l'approche processus peut conduire à cartographier les processus, mais permet aussi d'évaluer ces derniers sans préexistence de cette cartographie...).

L'application souple du PDCA, sans exigence a priori de formalisation, permet d'analyser et de valoriser les pratiques, ainsi que d'en mettre en exergue les limites, dans de multiples contextes. Ainsi, l'évaluation des pratiques de responsabilité sociale par AFAQ 26000, est permise auprès de moyennes et de petites structures. Les caractéristiques de ces dernières ne justifient pas la formalisation systématique de tous les éléments constitutifs de leurs pratiques de responsabilité sociale.

### La méthode appliquée à l'évaluation des pratiques

L'évaluation des critères relatifs aux pratiques permet d'identifier les points à pérenniser et les axes d'amélioration au travers d'une analyse des différentes rubriques structurées selon la logique du progrès continu.

L'évaluateur s'assure que le critère analysé est abordé selon une approche pertinente et planifiée, puis déployée et évaluée pour enfin être revue à des fins d'amélioration. Pour chacun des sous-critères déclinant les pratiques du modèle AFAQ 26000 Collectivités, un score est calculé au gré de chacune des étapes du PDCA, sur la base du tableau suivant :

Notation des pratiques	
<b>0%.....</b>	Non mis en œuvre, ou bien mis en œuvre de manière anecdotique ; et/ou non pertinent par rapport aux enjeux de responsabilité sociale et au contexte de la collectivité
<b>25% ...</b>	Mis en œuvre de manière évidente, mais ponctuellement ou par opportunités plutôt que de manière systématique ; et/ou pratique trop empirique sans gage de pérennité par rapport enjeux de responsabilité sociale et au contexte de la collectivité
<b>50% ...</b>	Mis en œuvre méthodiquement et systématiquement dans tous les domaines et pour toutes les personnes concernées, avec un début d'évaluation a posteriori de la pertinence et de l'efficacité
<b>75% ...</b>	Pertinent et mis en œuvre de manière méthodique et systématique; évalué et amélioré régulièrement et de manière factuelle sur la base de mesures et / ou de retour d'expérience
<b>100% ..</b>	Mis en œuvre, évalué et amélioré méthodiquement et systématiquement, à partir des résultats obtenus et par comparaison avec les meilleures pratiques externes (benchmarking)

## La méthode appliquée à l'évaluation des résultats

L'évaluation des résultats relatifs aux cinq finalités du développement durable se fait également selon le principe de l'amélioration continue. L'évaluateur apprécie la capacité des indicateurs disponibles à couvrir de manière pertinente les cinq finalités, en fonction des enjeux de responsabilité sociétale de la collectivité. Il apprécie également le niveau des résultats, notamment en termes d'atteinte des objectifs, de tendances et de comparaison avec les résultats d'autres collectivités et en particulier avec les meilleures, dans un domaine précis. Il recherche également la causalité entre les pratiques et les résultats obtenus.

La méthode se fonde toujours sur une évaluation des quatre étapes du PDCA, avec pour chacune d'entre elles différentes conditions d'analyse propres aux résultats, qui permettent une cotation pertinente.

Notation des résultats	
<b>0%</b> .....	Aucun résultat, information anecdotique ou indicateurs couvrant des champs / périmètres non pertinents par rapport aux enjeux
<b>25%</b> ...	Des résultats sont partiellement collectés et reportés au gré d'indicateurs pertinents
<b>50%</b> ...	Les tendances sont favorables et les cibles atteintes. Les indicateurs sont pertinents et les résultats sont segmentés de manière appropriée
<b>75%</b> ...	Des éléments de comparaison existent et les relations de causes à effet sont correctement établies
<b>100%</b> ..	Toutes les comparaisons sont favorables par rapport aux collectivités les plus performantes dans les différents domaines

## La pondération et l'obtention du score final

Les différentes notes obtenues sont ensuite pondérées pour obtenir le score final de l'évaluation AFAQ 26000 Collectivités.

La note finale correspond à la somme des notes obtenues pour chacun des critères relatifs aux pratiques et pour chaque finalité, au gré de la pondération obtenue.

La note finale permet à la collectivité d'obtenir une note sur 1000 points et de se situer par rapport à l'un des 4 niveaux suivants :

- De 0 à 300 points.....**Initial**
- De 301 à 500 points..... **Progression**
- De 501 à 700 points..... **Confirmé**
- Plus de 700 points ..... **Exemplaire**

Pour les différents niveaux, excepté le premier niveau, la collectivité a la possibilité d'utiliser pendant 18 mois le logo AFAQ 26000 Collectivités correspondant au niveau atteint, à des fins de communication interne et externe. Cette période peut passer à 36 mois à condition que la collectivité recoure à l'option de Suivi ou de Renouvellement au terme des 18 premiers mois (voir page suivante).



## 5. AFAQ 26000 Collectivités, un dispositif de reconnaissance valable jusqu'à 3 ans avec un suivi à 18 mois

Le maintien dans le temps de la valorisation de la démarche de responsabilité sociétale est un enjeu de long terme pour votre collectivité.

La mise en œuvre de pratiques de responsabilité sociétale et l'obtention de résultats associés est un travail quotidien et de longue haleine.

Des voies de progrès existent toujours : que ce soit en termes de pertinence et d'intégration des pratiques de responsabilité sociétale ou de consolidation et de mise en cohérence du pilotage avec la stratégie des organisations.

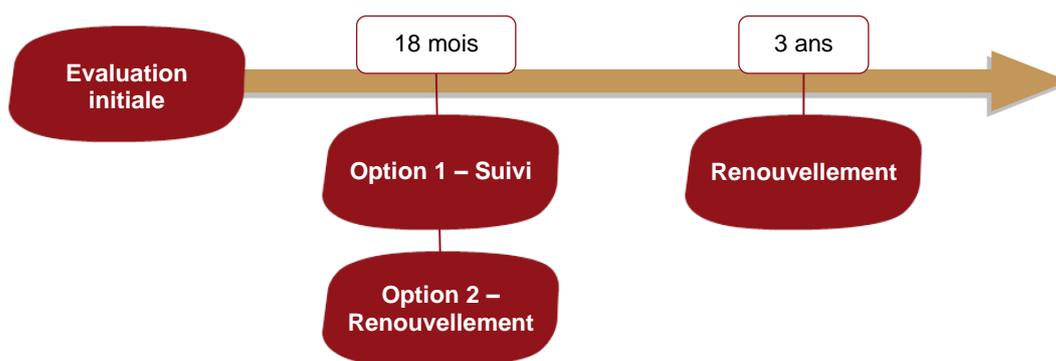
Parallèlement, le contexte et la conjoncture dans lesquels évoluent les collectivités, ainsi que les enjeux de responsabilité sociétale et les attentes des parties prenantes associés, sont en constante évolution.

C'est pourquoi il est nécessaire que la valorisation de la démarche de responsabilité sociétale via AFAQ 26000 Collectivités, reste crédible dans le temps et adopte des modalités adaptées à ces contraintes et opportunités de court et de long terme.

**Aussi, la reconnaissance AFAQ 26000 Collectivités est valable 36 mois à compter de l'évaluation initiale. Le cycle de reconnaissance de 3 ans d'AFAQ 26000 Collectivités est souple et inclut des options : le dispositif de suivi à 18 mois ou l'évaluation de renouvellement.**

Le cycle de reconnaissance d'AFAQ 26000 Collectivités inclut un suivi obligatoire au bout de 18 mois, qui permet de maintenir à nouveau la reconnaissance pour 18 mois. Puis, une évaluation de renouvellement doit être mise en œuvre, au bout de 36 mois, pour initier un nouveau cycle de 3 ans. L'évaluation de renouvellement peut, bien entendu, être mise en œuvre avant ces échéances, si elle répond à des finalités au service du projet de la collectivité.

Le choix d'une évaluation de suivi ou de renouvellement est effectué par l'organisation et dépend des objectifs de la collectivité.



### → Option 1 :

*Je souhaite mettre en œuvre le dispositif de suivi à 18 mois*

18 mois ne sont pas toujours suffisants pour que des améliorations significatives soient avérées en termes de responsabilité sociétale, bien que la collectivité ait maintenu sa performance initiale.

Le contexte et les contraintes internes et externes peuvent également, au terme de 18 mois, ne pas être favorables à la mise en œuvre d'une nouvelle évaluation complète.

Dans ce cas, le maintien de la reconnaissance AFAQ 26000 Collectivités correspondant au niveau obtenu lors de l'évaluation initiale est conditionné par le dispositif de suivi AFAQ 26000 Collectivités qui s'articule autour des deux axes suivants :

- Le Responsable d'Évaluation vérifie au moyen d'une revue des éléments documentaires et de preuves le maintien des pratiques identifiées lors de l'évaluation initiale. Si ces pratiques ont été modifiées pour répondre à des nouvelles contraintes ou opportunités, les éléments factuels de démonstration de pertinence seront demandés par AFNOR Certification.
- Le responsable d'évaluation sollicite 5 parties prenantes de la collectivité intéressées par les enjeux clés de responsabilité sociétale de cette dernière et/ou sa performance globale. Le responsable d'évaluation se réserve le droit d'imposer 3 des parties prenantes qui seront sollicitées.

La capacité de la collectivité à documenter et à illustrer au terme de 18 mois, le suivi de ses pratiques, est ainsi jaugée et permet de garder sa démarche sous tension.

Le retour des parties prenantes, en termes qualitatifs, permet d'illustrer la capacité de la collectivité à satisfaire les attentes liées aux principaux enjeux de responsabilité sociétale.

→ *Si les données de sortie du dispositif de suivi AFAQ 26000 Collectivités sont favorables, l'attestation d'évaluation et la validité du logo associé sont prorogés de 18 mois.*

*Dans le cas contraire, AFNOR Certification ne renouvelle pas la reconnaissance AFAQ 26000 Collectivités et une évaluation initiale doit avoir lieu lorsque les risques ou les mauvaises pratiques identifiés auront été maîtrisés ou modifiés par la collectivité.*

*Un compte-rendu est établi par le responsable d'évaluation, sans élaboration d'un nouveau rapport d'évaluation.*

**L'Option 1 – « Dispositif de suivi AFAQ 26000 Collectivités » ne peut être mise en œuvre qu'une fois.** C'est-à-dire que 36 mois de reconnaissance faisant suite à l'évaluation initiale, le recours à l'**Option 2 – « Évaluation de renouvellement »** est nécessaire :

#### → Option 2 :

*Je souhaite mettre en œuvre une évaluation de renouvellement...*

*et éventuellement afficher un niveau de maturité supérieur si les pratiques ont progressé*

18 mois peuvent avoir suffi à déployer de nouvelles pratiques, en lien avec une stratégie éventuellement révisée ou modifiée en fonction de l'analyse des enjeux de responsabilité sociétale menée lors de l'évaluation initiale, et/ou de l'évolution du contexte de la collectivité.

C'est une nouvelle situation qu'il s'agit alors d'analyser, et qui se prête à une évaluation complète, dite de renouvellement. L'enjeu peut également être, comme souvent dans ce type de démarche, de remobiliser les collaborateurs et d'établir un nouveau consensus dans les différents services de la collectivité sur le niveau de maturité et les voies de progrès qui caractérisent la démarche.

Les phases et les données de sortie sont alors les mêmes que lors de l'évaluation initiale, selon des modalités établies entre la collectivité et AFNOR Certification.

- Nouveau rapport d'évaluation,
- Nouveau score global,
- Nouveau niveau de maturité et logo associé, le cas échéant,
- Nouvelle identification des pratiques à pérenniser et des voies de progrès.

## 4. Le contenu du modèle AFAQ 26000 Collectivités

### 1. Un outil en cohérence avec les principaux documents de référence relatifs à la responsabilité sociétale et au développement durable

L'évaluation AFAQ 26000 Collectivités s'appuie sur la norme ISO 26000 et prend en compte ses principes et ses concepts. Ainsi, la notion de responsabilité sociétale est au cœur du modèle d'évaluation dont la fonction principale est de déterminer le degré d'intégration de la responsabilité sociétale dans la stratégie et les pratiques d'une collectivité territoriale.

En outre, ce modèle a été construit de manière à établir des liens avec les éléments déterminants et les finalités du « cadre de référence pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ». L'objectif est que l'on puisse, lors d'une évaluation de la responsabilité sociétale, s'intéresser également à l'agenda 21 local, quand celui-ci existe, et ainsi l'enrichir des recommandations et des principes de l'ISO 26000.

La loi Grenelle 2, la Stratégie Nationale de Développement Durable ou encore la GRI sont autant de documents également pris en compte dans le modèle AFAQ 26000 Collectivités.

### 2. La structure du modèle d'évaluation

Ce modèle s'articule autour des deux axes d'évaluation suivants :

#### a. Evaluation des pratiques

Il s'agit d'évaluer la maturité des pratiques en termes de responsabilité sociétale au regard des critères suivants :

- 1) Vision en termes de responsabilité sociétale et gouvernance
- 2) Intégration de la responsabilité sociétale et gestion interne responsable
- 3) Urbanisme et aménagement durable des territoires
- 4) Services aux populations et dynamiques locales
- 5) Prise en compte de l'environnement, de sa qualité et de sa dégradation

L'évaluation de ces critères permet d'aborder l'ensemble des sujets et des problématiques relatifs aux pratiques des collectivités. Par ailleurs, chacun de ces critères se décline en plusieurs sous-critères afin de réaliser une analyse fine des pratiques.

#### b. Evaluation des résultats relatifs aux cinq finalités du développement durable

Il s'agit d'évaluer la capacité de la collectivité à identifier et à piloter des indicateurs pertinents par rapport à ses enjeux, pour les cinq finalités du développement durable. Ces finalités sont issues du « cadre de référence pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » du MEDDE (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie). Elles sont depuis le vote du Grenelle 2 entrées dans la loi comme définition officielle du développement durable ; elles doivent être poursuivies de façon « concomitantes et cohérentes » :

- 1) Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- 2) Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3) Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- 4) Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- 5) Epanouissement de tous les êtres humains

L'évaluateur cherche à établir les liens entre les pratiques et les résultats obtenus.

Le modèle AFAQ 26000 Collectivités consiste à évaluer la solidité des pratiques et des choix de la collectivité grâce à une méthode originale fondée sur l'amélioration continue ou PDCA.

### 3. Les pratiques

L'objet de cette partie est de présenter en détails chacun des critères et sous-critères de pratiques stratégiques, managériales et opérationnelles du modèle AFAQ 26000 Collectivités.

#### Critère 1 :

#### Vision en termes de responsabilité sociétale et gouvernance

*Les collectivités territoriales sont des acteurs de premier plan dans la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale en raison de leurs compétences en termes d'aménagement, de développement économique, de cohésion sociale et de valorisation de l'environnement.*

*Ce critère, qui est fondamental dans le cadre de cette évaluation, permet justement de s'intéresser et d'évaluer la vision, la stratégie et la gouvernance de la démarche de responsabilité sociétale de la collectivité.*

*Ce travail doit, bien entendu, être en cohérence avec les sept questions centrales et les sept principes de la responsabilité sociétale développés dans la norme internationale ISO 26 000 et qui sont ici abordés de manière transverse.*

*Ce critère permet de s'intéresser au regard que porte la collectivité sur son territoire et sur les enjeux qui y sont liés. Chaque territoire étant confronté à des problématiques et à des enjeux différents selon les contextes, la situation géographique et les évolutions politiques, les collectivités doivent établir une stratégie qui leur est propre et qui s'appuie sur des enjeux spécifiques.*

*Il convient également de s'arrêter sur la manière dont la collectivité prend ses décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs et tente de les faire partager au plus grand nombre.*

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>1.1 Diagnostic global du territoire de la collectivité</b></p> <p>Les collectivités territoriales élaborent un diagnostic complet et détaillé de leur situation sociale, environnementale et économique, étape fondamentale constituant le point de départ d'une démarche de développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité dresse-t-elle un état des lieux de son territoire mettant en évidence ses enjeux, ses atouts, ses contraintes, ses potentialités et les impacts qu'elle exerce sur celui-ci ?</li> <li>• La collectivité réfléchit-elle à la manière dont la responsabilité sociétale peut être prise en compte dans les politiques territoriales, en cohérence avec ses compétences propres et celles des collectivités avec qui elle est en relation ?</li> </ul>
<p><b>1.2 Dialogue avec les parties prenantes</b></p> <p>La collectivité identifie ses parties prenantes (citoyens et acteurs du territoire), et dialogue avec elles afin d'identifier leurs intérêts au regard du développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité identifie-t-elle bien l'ensemble de ses parties prenantes qu'elles soient proches ou lointaines, privées ou institutionnelles ?</li> <li>• Les parties prenantes sont-elles intégrées à des processus de consultation, de concertation afin de se faire entendre ?</li> </ul>
<p><b>1.3 Identification de la sphère d'influence</b></p> <p>La collectivité identifie, parmi l'ensemble de ses parties prenantes, celles qui constituent sa sphère d'influence et exerce son influence sur celles-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation identifie-t-elle, parmi ses parties prenantes, celles qui constituent sa sphère d'influence ?</li> <li>• La collectivité identifie-t-elle, au sein de sa sphère d'influence, les organisations et les individus leaders qui peuvent en particulier relayer les valeurs et pratiques de responsabilité sociétale ?</li> </ul>

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>1.4 Analyse des enjeux et des impacts de la collectivité au travers des questions centrales</b></p> <p>La collectivité identifie ses enjeux internes et territoriaux en s'appuyant sur un état des lieux du territoire et sur l'analyse des implications des sept questions centrales de la norme ISO 26000, et des domaines d'actions associés, pour l'ensemble de ses compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enjeux, risques et opportunités qu'identifie la collectivité recouvrent-ils bien les sept questions centrales de la norme ISO 26 000 ?</li> <li>• La collectivité analyse-t-elle systématiquement et de manière pertinente les implications des sept questions centrales pour chacune de ses compétences ?</li> </ul>
<p><b>1.5 Hiérarchisation des enjeux et des impacts</b></p> <p>La collectivité hiérarchise ses enjeux en termes de responsabilité sociale, en s'appuyant sur les sept questions centrales et sur le dialogue avec ses parties prenantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité est-elle capable de hiérarchiser, par importance, ses différents enjeux (contraintes, opportunités, impacts, risques) de responsabilité sociale ?</li> <li>• Les enjeux retenus sont-ils en cohérence avec les spécificités du territoire et avec les enjeux choisis par les collectivités aux alentours et par celles englobant la collectivité évaluée ?</li> </ul>
<p><b>1.6 Gouvernance et prise de décision</b></p> <p>Les processus de prise de décision de la collectivité intègrent la transparence, un comportement éthique, le respect des intérêts des parties prenantes et le principe de légalité. Ils intègrent également l'obligation de vigilance quant aux actions de responsabilité sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gouvernance et la prise de décision de la collectivité permettent-elles la prise en compte des intérêts des parties prenantes ?</li> <li>• La collectivité intègre-t-elle dans sa gouvernance et ses modes de décision le devoir de vigilance afin d'éviter ou d'atténuer ses impacts négatifs ou d'augmenter ses impacts positifs ?</li> </ul>
<p><b>1.7 Loyauté des pratiques</b></p> <p>La collectivité applique une conduite éthique dans ses relations avec ses parties prenantes. La loyauté des pratiques inclut la concurrence loyale, la promotion de la responsabilité sociale, l'obligation de vigilance, la prévention de la complicité et la lutte contre la corruption.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité identifie-t-elle les risques liés à ses compétences et activités en termes de conduite éthique et de loyauté des pratiques (entente illégale, corruption des agents, non-respect du code des marchés publics, abus de position...) ?</li> <li>• La collectivité a-t-elle des pratiques et/ou des outils de prévention et/ou de suivi qui assurent la loyauté de sa conduite dans la mise en œuvre de ses compétences et activités ?</li> </ul>
<p><b>1.8 Vision et leadership</b></p> <p>Les représentants élus de la collectivité ainsi que la direction portent et font partager à l'ensemble du personnel de la collectivité, ainsi qu'à leur sphère d'influence, leur vision de ce que signifie la responsabilité sociale au regard des caractéristiques de la collectivité. Ils font preuve de leadership quant aux sept principes de la norme ISO 26000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au regard des questions précédentes, comment les représentants élus et la direction définissent-ils et partagent-ils leur vision, et quelles sont les données d'entrée ?</li> <li>• Comment les représentants et la direction communiquent-ils leur vision à leur sphère d'influence ? Dans quelle mesure montrent-ils un leadership quant aux principes de la responsabilité sociale ?</li> </ul>

## Critère 2 : Intégration de la responsabilité sociétale et gestion interne responsable

Ce critère permet d'analyser la manière dont la stratégie de responsabilité sociétale est mise en place et déployée au sein même de la collectivité. Il convient donc de s'intéresser au degré d'implication des élus et des directeurs qui doivent porter la démarche auprès des agents afin de garantir la réussite de la pérennité de celle-ci. La manière dont les agents ont intégré la stratégie et l'on comprise est un point essentiel à traiter.

Ce critère concerne également le fonctionnement interne de la collectivité et doit permettre d'évaluer comment la collectivité gère ses ressources humaines et ses relations avec le personnel et ses collaborateurs. Les conditions de travail sont également à prendre en compte tout comme le principe d'amélioration continue.

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>2.1 Déclinaison de la stratégie</b></p> <p>La stratégie, intégrant les principaux enjeux de la responsabilité sociétale, est déclinée en politiques et en objectifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité a-t-elle mené une réflexion de manière transversale sur la contribution de ses activités au développement durable ?</li> <li>• Comment la stratégie de la collectivité intègre-t-elle les enjeux spécifiques de responsabilité sociétale de cette dernière ? Cette stratégie est-elle déclinée aux différents domaines de compétences de la collectivité ?</li> </ul>
<p><b>2.2 Implication dans le déploiement de la stratégie de responsabilité sociétale des élus et des directeurs</b></p> <p>Les représentants élus de la collectivité, ainsi que les directeurs qui sont le relais entre les élus et les agents, sont personnellement impliqués dans le déploiement de la stratégie et des politiques de responsabilité sociétale auprès des agents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élus et les directeurs ont-ils une connaissance à la fois stratégique, opérationnelle et managériale des enjeux significatifs, permise par leur implication dans le développement durable et auprès des agents ?</li> <li>• De quelle manière les élus et les directeurs participent à la sensibilisation et à la formation des agents ?</li> </ul>
<p><b>2.3 Assimilation de la stratégie de responsabilité sociétale par les agents</b></p> <p>Les agents de la collectivité ont bien intégré les principaux principes et enjeux de la responsabilité sociétale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les processus de sensibilisation et de formation au sein de la collectivité concernant le développement durable et les principes généraux de la responsabilité sociétale qui sont susceptibles de favoriser la transversalité ?</li> <li>• Les objectifs au sein des différents services déclinent-ils la stratégie ?</li> </ul>
<p><b>2.4 Ressources humaines et stratégie de responsabilité sociétale</b></p> <p>Les prévisions et les plans relatifs aux ressources humaines assurent l'adéquation des ressources humaines de la collectivité avec sa stratégie responsabilité sociétale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prévisions et les plans relatifs aux ressources humaines de la collectivité sont-ils cohérents avec la stratégie responsabilité sociétale de cette dernière ?</li> <li>• Quels sont les liens établis entre responsabilité sociétale et ressources humaines par la collectivité ? Ces liens font-ils l'objet d'un dialogue interne avec les collaborateurs et d'autres parties prenantes pertinentes ?</li> </ul>
<p><b>2.5 Gestion des ressources humaines en cohérence avec les principes de responsabilité sociétale</b></p> <p>Les ressources humaines sont gérées en tenant compte des diversités culturelles et sociales et en respectant l'équité et les droits de l'Homme à tous les niveaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité s'assure-t-elle du respect des droits de l'Homme et de l'équité dans la gestion de ses ressources humaines, ainsi que de la prise en compte des diversités culturelles et sociales ?</li> <li>• La mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines respectueuse des principes de responsabilité sociétale s'appuie-t-elle sur des approches participatives en interne, associant les collaborateurs ?</li> </ul>

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>2.6 Dialogue social</b></p> <p>Les relations sociales sont fondées sur le dialogue avec les instances représentatives du personnel et développées grâce à des modalités de concertation entre employeurs et employés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les modalités (consultation, concertation, dialogue...) du dialogue social au sein de la collectivité ?</li> <li>• Sur quels sujets le dialogue social porte-t-il au sein de la collectivité ?</li> </ul>
<p><b>2.7 Gestion de la santé et de la sécurité au travail</b></p> <p>La collectivité gère les aspects de santé et de sécurité au travail, incluant la prévention des risques, auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les données d'entrée (diagnostic) de la politique de SST de la collectivité ? Quelles sont les modalités (contribution des parties prenantes...) de définition de cette politique ?</li> <li>• Les aspects relatifs aux conditions de santé et de sécurité au travail font-ils l'objet d'amélioration et d'un management adaptés ?</li> </ul>
<p><b>2.8 Conditions de travail et relation au travail</b></p> <p>La collectivité assure à l'ensemble des agents, et des personnes intervenant dans le cadre de ses activités, de bonnes conditions de travail, notamment en termes de rémunération, d'horaires et d'équilibre vie professionnelle/vie privée et de relation des individus à leur travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les sujets faisant l'objet de politiques, pratiques, dispositifs, pour favoriser aux agents de bonnes conditions de travail ? Ces sujets sont-ils cohérents avec les enjeux des différents services ?</li> <li>• Quels sont les politiques, pratiques, dispositifs qui visent à favoriser un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée ?</li> </ul>
<p><b>2.9 Intégration de la responsabilité sociétale</b></p> <p>La collectivité améliore en continu l'intégration de la responsabilité sociétale dans ses pratiques, procédures, systèmes et activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment la collectivité assure-t-elle la prise en compte de ses enjeux de responsabilité sociétale dans l'ensemble de ses pratiques, procédures, systèmes, activités ? Comment identifie-t-elle à cette fin ses différentes interfaces et les modes de dialogue avec ses parties prenantes ?</li> <li>• La collectivité évalue-t-elle à des fins d'amélioration (via un suivi, des indicateurs, un système d'information...) l'intégration de la responsabilité sociétale dans ses actions ?</li> </ul>
<p><b>2.10 Exemplarité des pratiques internes de la collectivité en ce qui concerne ses modes de consommation et de production</b></p> <p>La collectivité adopte une démarche responsable dans sa politique d'achat et de consommation, dans la gestion des marchés et de la commande publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique d'achat et la gestion des marchés et de la commande publics intègrent-elles des critères sociaux et environnementaux, conformément au code des marchés publics ?</li> <li>• La collectivité tient-elle compte du coût global d'un produit ou d'une infrastructure, dans une approche par cycle de vie en intégrant les coûts liés à la production, à l'utilisation, à l'entretien ou encore à l'élimination du produit ou de l'infrastructure ?</li> </ul>
<p><b>2.11 Finances et développement durable</b></p> <p>Les finances de la collectivité sont gérées en intégrant le développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La planification des dépenses allouées à la mise en œuvre des politiques et des projets de la collectivité, est-elle cohérente avec la stratégie de développement durable ?</li> <li>• Existe-t-il une analyse globale a priori des retours des coûts et investissements, en lien avec la maîtrise des enjeux significatifs ?</li> </ul>
<p><b>2.12 Octroi de financements, d'aides et de subventions publics</b></p> <p>La collectivité s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans ses octrois de financements, d'aides et de subventions publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les octrois de financements, d'aides et de subventions publics intègrent-ils des critères sociaux et environnementaux ?</li> <li>• La collectivité se dote-t-elle de règles en adéquation avec ses leviers d'action possibles dans le cadre de ses octrois de financements, d'aides et de subventions publics (prise en compte de mécanismes d'insertion, de démarches écologiques et sociales dans les projets et chez les partenaires concernés ...) ?</li> </ul>

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>2.13 Communication interne</b></p> <p>La communication interne (ascendante, descendante et transverse) permet le partage de l'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment la collectivité définit-elle le contenu de la communication interne ainsi que les cibles concernées ?</li> <li>• La communication envisage-t-elle une stratégie de pédagogie sur des thèmes engageants ?</li> </ul>
<p><b>2.14 Communication externe</b></p> <p>La communication externe permet de répondre de façon appropriée et pertinente aux besoins d'information des parties prenantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La communication intègre-t-elle de manière pertinente les enjeux et pratiques de responsabilité sociétale ?</li> <li>• Quelles sont les modalités de communication, et ces dernières (supports, vecteurs, médias...) permettent-elles l'information pertinente des parties prenantes ainsi que le dialogue avec ces dernières ?</li> </ul>

### Critère 3 : Urbanisme et aménagement durable des territoires

*Ce critère permet de voir et d'évaluer comment la collectivité pense et organise son territoire dans le but de favoriser son développement.*

*Ce thème est essentiel dans la mesure où les collectivités, quelle que soit leur taille, concentrent au sein de leur territoire un grand nombre de problématiques liées au développement durable et à la responsabilité sociétale.*

*Ainsi, de bonnes pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme constituent un moyen efficace de contribuer de manière significative à la promotion et à l'émergence d'espaces plus responsables et plus durables.*

*Pour ce faire, il convient de veiller à réduire les pressions et les impacts négatifs de la collectivité et des activités humaines sur l'environnement. Il convient également de promouvoir un urbanisme « à visage humain », favorisant la mixité sociale, l'accessibilité des espaces pour tous et la mixité fonctionnelle des usages. Une démarche responsable en termes d'aménagement et d'urbanisme est un moyen efficace pour réaliser cet objectif.*

*Chaque collectivité a des compétences, des caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres. Ainsi, il faudra s'interroger sur la pertinence de chaque sous-critères au regard du contexte et des problématiques de la collectivité.*

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>3.1 Documents de planification, d'aménagement et d'urbanisme</b></p> <p>La collectivité, dans le cadre d'une démarche responsable, intègre les principes du développement durable dans les documents de planification, d'aménagement et d'urbanisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que les documents de planification, d'aménagement et d'urbanisme ou de paysage sont articulés les uns aux autres et aux enjeux de développement durable du territoire et à la démarche globale de la collectivité ?</li> <li>• Ces documents sont-ils adéquats pour maîtriser l'occupation de l'espace en cohérence avec les exigences du développement durable ?</li> </ul>
<p><b>3.2 Dimension participative</b></p> <p>Intégration de la dimension participative dans tous les projets d'urbanisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment la collectivité intègre la participation des citoyens et des acteurs locaux dans les dispositifs réglementaires (SCOT, PADD, PLU, PDU, PLH...) ?</li> <li>• Comment la collectivité prévoit de mettre en place des systèmes de management de développement durable dans les projets d'aménagement (ZAC, ZDE, ZUP...) ?</li> </ul>

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>3.3 Cadre de vie, habitat et logement</b></p> <p>La collectivité s'efforce de promouvoir un habitat décent pour tous et respectueux de l'environnement tout en assurant la qualité du cadre de vie de ses habitants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité donne-t-elle une véritable identité à l'espace public grâce à sa requalification, au mobilier urbain, à l'éclairage, au végétal ?</li> <li>• La collectivité œuvre-t-elle en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle dans les espaces urbains existants et dans ceux allant voir le jour ?</li> </ul>
<p><b>3.4 Déplacements, transports et infrastructures</b></p> <p>La collectivité développe une politique de transports des biens et des personnes qui intègre les principes de développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les mesures mises en place par la collectivité pour optimiser l'usage des transports en commun en site propre et favoriser les modes de déplacement doux ? Quelles sont les solutions incitatives ?</li> <li>• Prend-elle en compte de manière transverse, les impacts sociaux, économiques et environnementaux des transports dans l'ensemble de ses politiques ?</li> </ul>
<p><b>3.5 Tourisme</b></p> <p>La collectivité s'assure du développement et de la gestion responsable du tourisme, notamment en termes de prise en compte de la capacité de charge touristique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion du tourisme inclut-elle la protection de la qualité patrimoniale des sites et de la qualité de vie de la population locale ?</li> <li>• La collectivité s'assure-t-elle de la gestion des pressions sur les ressources en eau, l'espace, les paysages, les écosystèmes remarquables (littoraux marins, lacustres, montagnards, humides...) ?</li> </ul>
<p><b>3.6 Espaces naturels, agricoles et forestiers</b></p> <p>La collectivité se préoccupe de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, de leur mise en valeur, de leur intégration à un vaste système d'articulation de différents territoires et de leur devenir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité maîtrise-t-elle la consommation d'espaces naturels et agricoles ?</li> <li>• La collectivité valorise-t-elle la multifonctionnalité de l'agriculture et des forêts ?</li> <li>• Comment la collectivité conçoit et gère les espaces naturels en milieu urbain et péri-urbain ?</li> </ul>
<p><b>3.7 Installations et équipements collectifs</b></p> <p>La collectivité conçoit et gère des installations et équipements collectifs de manière durable et responsable tout en répondant aux besoins de sa population.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité identifie-t-elle les besoins de la population et du territoire en termes d'infrastructures et d'équipements collectifs ? Existe-t-il une réflexion prospective sur l'anticipation de nouveaux besoins et l'adaptation des équipements (ex. : vieillissement population, adaptation climatique...) ?</li> <li>• Intègre-t-elle les normes environnementales et sociétales dans les cahiers des charges de conception et de gestion des installations et équipements collectifs (clause sociale, accessibilité handicap, qualité sanitaire des matériaux ...) et développe-t-elle l'analyse en coût global des opérations ?</li> </ul>
<p><b>3.8 Anticipation de risques</b></p> <p>La collectivité appréhende de façon responsable les risques liés à l'aménagement du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité a-t-elle une bonne connaissance de son territoire vis-à-vis des risques naturels et industriels ?</li> <li>• La collectivité prend-elle en compte les effets du changement climatique sur les risques (naturels, industriels, ...) et sur la vulnérabilité des biens et des personnes (mesures d'adaptation au changement climatique) ?</li> </ul>

## Critère 4 : Services aux populations et dynamiques locales

Ce critère consiste à étudier la manière dont les collectivités, à partir de leurs pratiques économiques, sociales et culturelles, tentent d'amorcer une nouvelle approche de développement des territoires incluant les principes de la responsabilité sociétale.

Il convient de s'arrêter sur la stratégie de la collectivité afin de voir si cette dernière s'est engagée dans une démarche destinée à rendre son territoire attractif, responsable au plan social et environnemental mais également économiquement viable.

L'implication de la collectivité auprès du public doit aussi être analysée. Il s'agit de s'assurer qu'elle contribue au bien-être de ses habitants, à leur insertion dans la société, à l'égalité et à la cohésion sociale.

Ces différents paramètres sont étroitement liés. En effet, si la stratégie économique est bien établie et déployée, elle permettra une création de richesses et de revenus et une diversification des ressources, éléments indispensables pour le développement du territoire et de ses citoyens et acteurs locaux. De même, une collectivité qui s'implique auprès de sa population et la met au centre de ses préoccupations en retire des avantages certains en matière de cohésion sociale mais aussi en termes d'attractivité et de dynamisme du territoire.

L'évaluateur va donc s'intéresser aux choix stratégiques de la collectivité en ce qui concerne le développement de son territoire et étudier leur pertinence au regard de la responsabilité sociétale.

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>4.1 Développement économique du territoire</b></p> <p>La collectivité stimule l'attractivité et la vitalité de son territoire en créant des conditions favorables à l'innovation et à la mutualisation des compétences et des moyens.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité accompagne-t-elle les entreprises pour leur permettre d'identifier leurs besoins et les moyens d'y répondre dans des démarches collectives favorables tant à leur responsabilisation qu'à leur compétitivité ?</li> <li>• Met-elle en œuvre une politique de développement des activités fondée sur des zones, pépinières, réseaux d'entreprises, auxquels sont associés des universités, grandes écoles et instituts de recherche, permettant de stimuler l'innovation et son transfert ?</li> </ul>
<p><b>4.2 Actions auprès des acteurs économiques</b></p> <p>La collectivité encourage les acteurs économiques à s'impliquer dans la vie du territoire et à pérenniser leurs activités sur le territoire, et favorise l'émergence de pratiques de production et d'échanges responsables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité contribue-t-elle à stimuler l'attractivité du territoire en s'appuyant notamment sur la gestion pérenne et la mise en valeur des ressources locales ?</li> <li>• Quelles sont les actions mises en place par la collectivité pour inciter et accompagner les acteurs économiques du territoire dans des démarches responsables ?</li> </ul>
<p><b>4.3 Emploi et insertion professionnelle</b></p> <p>La collectivité contribue à favoriser l'accès de tous à l'emploi par le développement des compétences et de la formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité mène-t-elle une réflexion et une action globales concernant l'emploi, les compétences, la formation et l'apprentissage à l'échelle du territoire, en partenariat avec les acteurs concernés (de la formation, des entreprises, du développement économique) et en lien avec le développement durable ?</li> <li>• Met-elle en place des actions pour accompagner l'émergence d'une offre nouvelle nécessitant des compétences répondant aux enjeux du développement comme par exemple la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire ou des clauses sociales dans les marchés publics et marchés réservés ?</li> </ul>

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>4.4 Action sociale et solidaire</b></p> <p>La collectivité prévient les exclusions et corrige les inégalités tout en assurant la qualité du cadre de vie et de l'environnement quotidien de ses habitants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité lutte-t-elle contre l'exclusion et l'isolement social ?</li> <li>• Veille-t-elle à ce que l'égalité hommes/femmes, l'équité devant l'accès à l'emploi ou encore l'égalité devant l'accès à la justice et aux droits soient respectées sur son territoire ?</li> </ul>
<p><b>4.5 Education, formation au développement durable</b></p> <p>La collectivité facilite l'accès à la connaissance et diffuse des modes de savoirs relatifs au développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles actions la collectivité mène-t-elle en faveur de l'accès à la lecture, de l'éducation et de la formation ?</li> <li>• Quelles actions entreprend-elle pour l'éducation, la sensibilisation et la formation au développement durable (enfants, jeunes, étudiants, familles, touristes...) afin de faire émerger une culture commune mobilisatrice ?</li> </ul>
<p><b>4.6 Culture et patrimoine</b></p> <p>La collectivité protège, met en avant le patrimoine culturel et valorise les cultures, les langues, les arts et les savoirs et savoir-faire locaux dans leur diversité, afin de développer l'épanouissement des populations, l'attractivité et la vitalité du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment la collectivité favorise-t-elle l'accès à l'expression culturelle et à la création culturelle ?</li> <li>• Quelles mesures sont mises en place pour protéger et valoriser le patrimoine local (architectural ou paysager par exemple) ?</li> </ul>
<p><b>4.7 Santé</b></p> <p>La collectivité contribue à réduire les inégalités en matière de santé par une meilleure connaissance des déterminants de la santé, des conditions de vie et de travail sur son territoire et par le développement de l'accès aux soins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est le degré de connaissance de la collectivité sur les déterminants de la santé au sein de son territoire (pollutions, modes de vie, alimentation, ...) ? De quelle manière informe-t-elle et forme-t-elle sur ces mêmes déterminants ?</li> <li>• Quelles sont les actions de la collectivité vis-à-vis des inégalités face aux conditions de vie et d'accès aux soins ?</li> </ul>
<p><b>4.8 Sécurité et gestion de risques existants</b></p> <p>La collectivité gère la sécurité en participant à la prévention des incivilités ainsi qu'à la prévention des risques naturels, climatiques, technologiques ou industriels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment la collectivité assure-t-elle la prévention et la gestion des incivilités ?</li> <li>• Quels sont les dispositifs de prévention, d'alerte, de gestion de crise, de réparation des dommages prévus par la collectivité par rapport aux risques naturels, climatiques, technologiques ou industriels existants ?</li> </ul>

## Critère 5 :

### Prise en compte de l'environnement, de sa qualité et de sa dégradation

*Ce critère permet d'évaluer la manière dont la collectivité intègre les préoccupations environnementales dans ses pratiques et ses politiques.*

*L'enjeu environnemental tient une place de premier ordre dans toute stratégie de responsabilité sociétale et il nécessite de mettre en œuvre des actions au quotidien afin de prévenir la pollution, d'utiliser durablement les ressources qu'elles soient renouvelables ou non renouvelables, d'atténuer les changements climatiques et de protéger les milieux et la biodiversité qu'ils renferment.*

*Cela requiert une volonté politique et une implication forte de la part des collectivités territoriales qui doivent mener une réflexion sur l'environnement à la fois locale en tenant compte des enjeux et des spécificités de son territoire et globale en intégrant les grandes problématiques actuelles et une vision prospective.*

Sous-critères	Exemples de points à évaluer
<p><b>5.1 Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production (Grenelle II)</b></p> <p>La collectivité renforce les mesures d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et développe des énergies renouvelables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les mesures mises en œuvre par la collectivité pour réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre ?</li> <li>• Comment favorise-t-elle les énergies renouvelables ?</li> </ul>
<p><b>5.2 Gestion de l'eau</b></p> <p>La collectivité gère les ressources en eau de manière responsable et durable tant du point de vue de la consommation que de l'assainissement et de la pollution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les actions menées pour la gestion rationnelle de la ressource en eau et de ses consommations à l'échelle du territoire et dans les différents secteurs ?</li> <li>• Quelles sont les actions menées pour la gestion, la diminution et la prévention des rejets et des pollutions (y compris à la source) ?</li> </ul>
<p><b>5.3 Conservation de la biodiversité et préservation des milieux et des ressources</b></p> <p>La collectivité veille à assurer la bonne qualité des milieux naturels et à préserver la biodiversité et les ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité connaît-elle de manière approfondie les pressions que subissent la biodiversité et les milieux naturels ?</li> <li>• Quelles mesures met-elle en œuvre pour gérer les ressources naturelles de manière durable et intégrée afin de réduire les pressions induites par le changement climatique ?</li> </ul>
<p><b>5.4 Déchets</b></p> <p>La collectivité favorise la réduction des déchets par la prévention et développe une gestion qui s'appuie sur les différentes formes de valorisation tout en limitant les impacts de cette gestion sur l'environnement et la santé publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collectivité engage-t-elle des actions d'information et de sensibilisation auprès du public sur l'évolution des achats ainsi que sur l'intérêt des collectes sélectives ?</li> <li>• Intègre-t-elle la politique des déchets dans d'autres politiques du territoire (développement économique, transports) ?</li> </ul>

## 4. Les résultats

L'objet de cette partie est de présenter les critères et les sous-critères de « résultats » du modèle qui serviront à mesurer l'efficacité, la qualité et la cohérence du système de pilotage de la collectivité.

Cinq critères de résultats correspondant aux cinq finalités « concomitantes et cohérentes » du développement durable ont été établis :

**Finalité 1** : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations = 3

**Finalité 2** : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

**Finalité 3** : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

**Finalité 4** : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

**Finalité 5** : Epanouissement de tous les êtres humains

Ces finalités sont issues du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » et de la loi Grenelle (art 253) et elles permettent de déterminer le degré de contribution au développement durable de chaque collectivité.

**En outre, ces finalités faisant partie du référentiel pour les agendas 21 locaux, le modèle AFAQ 26000 Collectivités donne également la possibilité d'évaluer l'efficacité des mesures et des actions mises en place par les agendas 21 locaux.**

Chaque finalité comprend plusieurs sous-critères qui sont illustrés par des exemples d'indicateurs. Ces derniers proviennent directement du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux », de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) ou ont été élaborés à partir de la norme ISO 26000. La liste des indicateurs est non exhaustive car elle doit pouvoir s'adapter aux enjeux et aux spécificités de la collectivité.

En plus d'apprécier le niveau des résultats, notamment en termes d'atteinte des objectifs, il s'agit également de s'intéresser à la capacité de la collectivité à se doter d'indicateurs pertinents pour chaque sous-critère, afin de piloter sa performance et ses impacts en fonction de ses enjeux propres. Le choix de bons indicateurs est donc la première clef de l'évaluation, avant la performance, les tendances et la comparaison, qui interviennent ensuite dans l'évaluation.

## **Finalité 1 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations**

*La cohésion sociale est l'une des préoccupations majeures de nos sociétés contemporaines car c'est elle qui permet de créer du lien entre les citoyens et entre les différentes catégories de population. Il s'agit d'une condition essentielle au bon fonctionnement d'une société.*

*La persistance de la pauvreté, le chômage, la montée de l'exclusion sociale et l'accroissement des inégalités sont autant d'éléments entraînant des tensions sociales. Avec le vieillissement de la population, l'équilibre entre les générations est en train de se modifier, ce qui impacte le fonctionnement de certains mécanismes comme les retraites ou les cotisations sociales.*

*Des inégalités sociales et économiques qui s'observent également entre les territoires : chacun ayant des caractéristiques particulières et se retrouvant en compétition dans un contexte de mondialisation croissante.*

*L'une des priorités du développement durable est donc de promouvoir la cohésion sociale et la solidarité. Les collectivités territoriales sont ici clairement impliquées et la responsabilité sociétale est un moyen pour créer et renforcer les liens et les solidarités entre les êtres humains, entre les sociétés, entre les générations et entre les territoires.*

Sous-critères	Exemples d'indicateurs
<b>1.1 Insertion sociale et accès à l'emploi pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique (<b>LA1</b>)</li> <li>• Taux de chômage de longue durée (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Nombre de travailleurs pauvres et allocataires de minima sociaux faisant l'objet d'un accompagnement individualisé vers l'emploi soutenu par la collectivité (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Taux de croissance du nombre d'emplois</li> </ul>
<b>1.2 Accès de chacun à une éducation et une formation de qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière (<b>LA11</b>)</li> <li>• Sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Part des agents et des élus ayant bénéficié de journées de formation continue et nombre de jours (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Part de la population active titulaire d'un diplôme supérieur</li> </ul>
<b>1.3 Lutte contre la pauvreté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de pauvreté monétaire après transferts sociaux (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Part des ménages surendettés (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Rapport inter-décile des revenus</li> <li>• Population vivant en-dessous du seuil de pauvreté</li> </ul>

Sous-critères	Exemples d'indicateurs
<b>1.4 Lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises (<b>HR4</b>)</li> <li>• Participation des femmes aux instances de gouvernance (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Vulnérabilité des ménages à l'élévation du coût de l'énergie (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Nombre d'heures d'aide à domicile effectuées en un an</li> </ul>

## Finalité 2 :

### Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

*La biodiversité est une notion qui fait à la fois référence à la diversité des formes du vivant, à la complexité et l'organisation des interactions entre toutes les espèces vivantes, ainsi qu'entre ces espèces et leurs milieux naturels.*

*Elle constitue un patrimoine naturel capital, remplit de nombreuses fonctions vitales et contribue, au développement des cultures humaines.*

*L'homme, par ses activités, modifie profondément la biodiversité qu'il fragilise et appauvrit. Ainsi, la déforestation, l'artificialisation et la dégradation des sols, les pollutions massives, la surexploitation des ressources et encore bien d'autres paramètres, participent à la détérioration continue de la biodiversité.*

*Face à cette érosion de la biodiversité qui représente une menace pour le développement durable et pour le bien-être humain, la communauté internationale a pris conscience de la nécessité de se mobiliser et d'agir en vue de préserver les équilibres existants. Ainsi, lors de la Convention sur la diversité biologique de Nagoya, un objectif a été fixé pour l'horizon 2050 : il faudrait que les humains « valorisent, conservent et restaurent la biodiversité, et en usent avec sagesse ».*

*Les collectivités territoriales ont ici un rôle évident à jouer, comme cela avait déjà été stipulé dans l'Agenda 21 adopté lors du sommet de la Terre à Rio en 1992. Par conséquent, les collectivités territoriales doivent prendre en compte la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources dans leur démarche de responsabilité sociétale afin de protéger et de valoriser la diversité biologique ainsi que de mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles.*

Sous-critères	Exemples d'indicateurs
<b>2.1 Protection des espèces et des habitats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégies, actions en cours et plan futurs de gestion des impacts sur la biodiversité (<b>EN14</b>)</li> <li>• Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs en milieux bâtis ; Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs en milieux agricoles (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Surface des espaces identifiés à enjeux et part de celles-ci couvertes par une mesure de gestion durable (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Contribution à la trame écologique nationale et régionale (ou départementale) (<b>Agenda 21</b>)</li> </ul>
<b>2.2 Lutte contre les pollutions des milieux (eau, air sols)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Total de rejets dans l'eau par type et par destination (<b>EN21</b>)</li> <li>• Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, en poids (<b>EN19</b>)</li> <li>• Consommation de produits phytosanitaires et fertilisants de synthèse par les acteurs du territoire et par la collectivité (<b>SNDD, Agenda 21</b>)</li> <li>• Part des masses d'eau en bon état écologique (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Surface totale de sols pollués</li> </ul>

Sous-critères	Exemples d'indicateurs
<b>2.3 Gestion écologiquement rationnelle des déchets et des eaux usées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée (<b>EN10</b>)</li> <li>• Masse totale de déchets par type et par mode de traitement et évolution (<b>EN22, SNDD</b>)</li> <li>• Taux de recyclage des déchets (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Quantité de déchets ménagers assimilés et collectés par habitant (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Quantité de déchets évités par les initiatives de réduction à la source</li> </ul>
<b>2.4 Gestion rationnelle des ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume d'eau prélevé, par source (<b>EN8</b>)</li> <li>• Part et répartition des espaces agricoles, boisés et naturels consommés par l'artificialisation (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Consommation mensuelle moyenne en eau potable par habitant (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Indice de consommation de l'espace</li> </ul>
<b>2.5 Protection du paysage et gestion des activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et mesures qui s'y appliquent</li> <li>• Sites dégradés ayant fait l'objet d'une requalification paysagère</li> <li>• Part des nouvelles implantations industrielles engagées dans une démarche d'intégration paysagère</li> <li>• Nombre de diagnostics d'intégration environnementale des projets de nouvelles implantations d'activités réalisées en partenariat avec les entreprises sur le territoire</li> </ul>

### Finalité 3 :

#### Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

*L'ensemble des acteurs d'un territoire a une grande influence sur l'état de l'environnement, des milieux et de la société.*

*Ainsi, certains modes de production et de consommation des collectivités, des entreprises et des citoyens tout comme l'exploitation excessive des ressources naturelles affectent le climat, la diversité biologique, les équilibres naturels voire la stabilité des sociétés humaines.*

*Dans le cadre de la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale, il convient donc que ces différents acteurs, pour limiter l'impact de leurs décisions et de leurs activités, adaptent leur comportement en matière de modes de production et de consommation et agissent auprès de leurs partenaires.*

*Une production et une consommation plus durables doivent être à la fois moins polluantes, plus respectueuses des ressources et des milieux naturels, et limiter au maximum les risques pour l'environnement.*

*Les collectivités territoriales ont ici un rôle essentiel à jouer et notamment en ce qui concerne la promotion de ces démarches responsables et durables à l'intérieur de leurs différents services et auprès des entreprises présentes sur le territoire. Par conséquent, les collectivités sont bel et bien au centre des défis du développement durable et de la responsabilité sociétale.*

Sous-critères	Exemples d'indicateurs
<b>3.1 Organisation territoriale rationnelle des espaces de production et de distribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part de la Surface Agricole Utilisée (SAU) en agriculture biologique (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Part des entreprises du territoire, engagées dans des démarches responsables (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Superficie existante dédiée aux entreprises et aux activités et évolution prévue</li> <li>• Densité des activités autour des nœuds de transports</li> <li>• Indicateurs de consommation d'espace dans le cadre de la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelle</li> </ul>

Sous-critères	Exemples d'indicateurs
<b>3.2 Diversification des produits et des activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés dans les filières de production durables, l'économie sociale et solidaire et les activités innovantes pour un développement durable (<b>Agenda 21, SNDD</b>)</li> <li>• Part des aides accordées par la collectivité, soumises à des critères de développement durable (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Indice de diversité des activités sur le territoire</li> <li>• Part des activités de l'économie solidaire et de proximité dans la création d'emplois</li> </ul>
<b>3.3 Modes de consommation durables et responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation de matières en poids et en volume (<b>EN1</b>)</li> <li>• Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées (<b>EN2</b>)</li> <li>• Part des marchés de la collectivité intégrant des critères de développement durable (construction ou rénovation des bâtiments de la collectivité, restauration, papier recyclé, matériaux) (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Part des denrées issue de l'agriculture biologique ou HVE dans les marchés de restauration (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Pourcentage des fournitures, papiers et produits d'entretien de la collectivité commandés par le biais de marché intégrant des clauses environnementales</li> </ul>
<b>3.4 Réduction des déchets à la source</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• % des entreprises impliquées dans une démarche d'écologie industrielle</li> <li>• Quantité de déchets évités grâce à des initiatives de réduction à la source</li> <li>• Réduction de la consommation de produits générant une grande quantité de déchets</li> <li>• Pourcentage de la population couverte par des programmes de prévention des déchets</li> </ul>
<b>3.5 Recours aux écolabels et à la certification environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des achats de la collectivité ayant un certificat ou un label de qualité environnemental</li> <li>• Part des salariés du territoire travaillant dans une entreprise privée certifiée ISO 14001</li> </ul>
<b>3.6 Développement de la responsabilité sociétale et environnementale des organisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de manifestations organisées par la collectivité sur la responsabilité sociale et environnementale des organisations</li> <li>• Taux de participation des organisations publiques et privés du territoire à des démarches éco et/ou socio-responsables (diagnostic AFAQ 26000, démarches d'écoconception, chartes éthiques, dispositifs d'intégration...)</li> </ul>

## Finalité 4 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

*Selon un rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le réchauffement climatique global est très probablement lié à l'activité humaine qui rejette des quantités importantes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère<sup>1</sup>.*

*Ainsi, depuis le début des années 1970, ces émissions ont plus que doublé ce qui n'a fait que renforcer cette tendance au réchauffement climatique. Celui-ci a d'ailleurs de nombreuses conséquences négatives sur la faune, la flore, les activités humaines ou encore la santé. La menace est réelle et les collectivités doivent se mobiliser, au même titre que les Etats, les entreprises, les organisations et les citoyens.*

*C'est pourquoi une collectivité qui s'engage dans une démarche de responsabilité sociétale doit mettre en œuvre des mesures destinées à lutter contre le réchauffement climatique et à s'y adapter. Il s'agit avant tout de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, de manière à s'inscrire dans une logique durable et responsable.*

<sup>1</sup> Quatrième rapport d'évaluation du G.I.E.C (AR4) publié le 16 novembre 2007.

Sous-critères	Exemples d'indicateurs
<b>4.1 Réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique (<b>EN5</b>)</li> <li>• Emissions totales de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire (<b>EN 16, Agenda 21</b>)</li> <li>• Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues (<b>EN18</b>)</li> <li>• Emissions de gaz à effet de serre par secteurs émetteurs (agriculture, industrie, transports, habitat tertiaire ...) (SNDD)</li> <li>• Emissions de gaz à effet de serre liées aux pratiques de la collectivité (<b>Agenda 21</b>)</li> </ul>
<b>4.2 Favoriser les énergies renouvelables (ENR)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré, réduction des besoins énergétiques obtenues suite à ces initiatives (<b>EN6</b>)</li> <li>• Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Consommation d'énergie renouvelable et non-renouvelable par habitant</li> <li>• Nombre de sous-traitants ayant intégré des ENR dans leur production de biens ou de service en conséquence de l'introduction d'un critère spécifique dans les appels d'offre de la collectivité</li> </ul>
<b>4.3 Prise en compte du changement climatique dans l'aménagement, l'urbanisme et le développement des infrastructures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des logements anciens réhabilités sous l'angle énergétique (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Nombre de communes du territoire couvertes par un PPR qui intègre les risques climatiques</li> <li>• Nombre de bilans carbone réalisés pour les nouvelles infrastructures</li> <li>• Part des logements neufs à haute performance énergétique</li> </ul>
<b>4.4 Transports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des transports en commun : part des transports en commun dans le total des transports terrestres de voyageurs (en voyageurs-km) (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Emissions de polluants des transports (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Part modale des déplacements domicile-travail (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Temps de trajets moyens et comparés par modes de transport</li> <li>• Part des déplacements effectués à pied ou à vélo</li> </ul>
<b>4.5 Stratégie d'adaptation aux changements climatiques prévisibles dans les différents domaines impactés (bâtiments, réseaux et infrastructures, santé, gestion de l'eau, tourisme, services d'urgence, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau d'exposition aux risques naturels climatiques sur le territoire et mise en place d'un système de surveillance de l'évolution de ce niveau d'exposition</li> <li>• Coûts économiques et sociaux estimés selon différents scénarios de changement climatique et d'adaptation à ces changements</li> <li>• Nombre de collectivités ayant engagé une réflexion sur les stratégies d'adaptation aux changements climatiques prévisibles (au sein d'un Département, d'une Région...)</li> <li>• Mesures mises en place pour informer, former et sensibiliser tous les acteurs du territoire à ces changements et pour encourager leur capacité d'initiative</li> </ul>

## Finalité 5 : Epanouissement de tous les êtres humains

Les êtres humains sont au cœur du développement durable. Il faut veiller à leur bien-être et à leur épanouissement. Les collectivités territoriales ont un rôle très important à jouer : elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins, et elles disposent de leviers d'action qui ont des conséquences directes sur leurs conditions de vie.

Elles doivent permettre à tous leurs habitants d'accéder à une éducation de qualité et une formation continue afin qu'ils acquièrent des connaissances et des compétences qui seront un moyen de s'épanouir personnellement et de s'intégrer dans la société.

Elles sont également amenées à prendre en compte les questions relatives à la santé et à la qualité de vie car ces deux domaines contribuent grandement au bien-être des individus.

La démocratie participative est aussi un paramètre auquel il faut s'intéresser puisqu'il permet d'inclure les citoyens dans l'élaboration des projets territoriaux et des politiques, éléments affectant leur vie quotidienne.

Les collectivités territoriales se doivent donc de satisfaire le plus possible les besoins et les aspirations des habitants pour favoriser leur bien-être et leur épanouissement comme par exemple dans l'accès à la culture. Cette attention est essentielle dans le cadre de la mise en place d'une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale. C'est pourquoi il convient d'analyser les résultats ayant trait à cette finalité.

Sous-critères	Exemples d'indicateurs
<b>5.1 Satisfaction des besoins essentiels pour tous : logements, eau potable, santé, environnement sain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés de logement : surpeuplement et privation de confort (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Appréciation par les habitants de l'évolution de leur mode de vie et de la possibilité d'adopter un mode de vie durable (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Indicateur de développement humain local (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Taux de médecins pour 1000 habitants</li> </ul>
<b>5.2 Urbanisme et cadre de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part et répartition de la population vivant dans un espace aménagé durablement (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Taux de mixité des fonctions urbaines</li> <li>• Surfaces d'espaces publics disponibles par habitant</li> <li>• Nombre d'opérations d'amélioration de l'habitat et du patrimoine bâti</li> </ul>
<b>5.3 Accès et participation de chacun à une production culturelle de qualité ainsi qu'à des pratiques sportives et de loisirs adaptées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des habitants impliqués dans des pratiques culturelles, sportives et de loisirs extrascolaires (jeunes, actifs, retraités)</li> <li>• Nombre de livres empruntés dans les bibliothèques par habitant</li> <li>• Taux de fréquentation des différents équipements culturels, sportifs et de loisirs</li> <li>• Nombre de manifestations interculturelles</li> </ul>
<b>5.4 Sécurité et prévention des risques (naturels, technologiques)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au sein de la collectivité, taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdu (<b>LA7</b>)</li> <li>• Accidents du travail (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Taux de criminalité</li> <li>• Part de la population exposée aux risques et densité de population en zone Plan de Prévention des risques</li> </ul>
<b>5.5 Gouvernance et démocratie participative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de la participation aux élections en comparaison avec les élections antérieures de même type (<b>SNDD</b>)</li> <li>• Part, nombre, tranche d'âge, CSP, origine géographique et diversité des habitants et acteurs contribuant à un Agenda 21 (<b>Agenda 21</b>)</li> <li>• Nombre et fréquence des réunions publiques</li> <li>• Nombre de projets mis en œuvre avec la participation des citoyens et des acteurs socio-économiques</li> </ul>

Sous-critères	Exemples d'indicateurs
<b>5.6 Coopération décentralisée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Montant de l'aide publique locale au développement (SNDD)</li><li>• Part du budget de la collectivité consacré à la solidarité internationale et au développement (Agenda 21)</li><li>• Nombre de projets locaux de coopération décentralisés (échanges, jumelages, transferts de technologie, accueil et formation...)</li><li>• Nombre de jeunes inscrits dans ces projets</li></ul>

## 5. Glossaire

---

**Agenda 21 local :** L'Agenda 21 local correspond au Chapitre 28 de l'Agenda 21, qui constate que le concours des collectivités est essentiel pour mettre en œuvre le développement durable et l'Agenda 21. Ceci en raison de leur proximité avec les parties intéressées du territoire, et de leurs multiples compétences qui renvoient aux enjeux du développement durable. L'Agenda 21 local, stratégie locale de développement durable, est une démarche volontaire de la part des collectivités pour la recherche de solutions pertinentes aux enjeux locaux et globaux du développement durable.

**Développement durable :** Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoin », et plus particulièrement des besoins des plus démunis, à qui il convient d'apporter la plus grande priorité, et l'idée des limitations, que l'état de nos techniques et de notre organisation imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. *Source : Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Rapport Brundtland « Notre avenir à tous » 1987.*

**Ecologie industrielle :** Principe selon lequel, au lieu de considérer le système industriel comme séparé de la biosphère, il est possible de le considérer comme un cas particulier d'écosystème. L'écologie industrielle s'intéresse à l'évolution à long terme du système industriel dans son ensemble et pas seulement aux problèmes d'environnement. *Source : Dictionnaire du développement durable – C.Brodhag, F.Breuil, N.Gondran, F.Ossama, éditions AFNOR, 2004.*

**Eco-socio-conception :** Conception qui, par sa recherche d'éco-socio-efficience, vise à fournir des biens et services satisfaisant les besoins des personnes et contribuant à la qualité de vie, tout en réduisant progressivement les nuisances environnementales et les impacts négatifs sociaux tout au long du cycle de vie du produit (conception, développement, extraction de matières premières, fabrication, production et sous-traitance, distribution, consommation, fin de vie, recyclage). *Source : Dictionnaire du développement durable – C.Brodhag, F.Breuil, N.Gondran, F.Ossama, éditions AFNOR, 2004.*

**Externalité :** Désigne une situation économique dans laquelle l'acte de consommation ou de production d'un agent influe positivement ou négativement sur la situation d'un autre agent non-impliqué dans l'action, sans que ce dernier ne soit totalement compensé ou ait à payer pour les dommages/bénéfices engendrés. Les externalités peuvent se traduire par des dommages/bénéfices d'ordre économique, social, environnemental.

**Gouvernance :** Système par lequel une organisation prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs. La gouvernance peut comprendre à la fois des mécanismes formels de gouvernance, reposant sur des processus et des structures définis, et des mécanismes informels, émergeant en fonction des valeurs et de la culture de l'organisation, souvent sous l'influence des personnes qui dirigent l'organisation. La gouvernance est une fonction essentielle de tout type d'organisation car c'est le cadre des prises de décision au sein de l'organisation. *Source : Norme ISO 26000*

**Loyauté des pratiques :** La loyauté des pratiques concerne la conduite éthique des transactions entre une organisation et d'autres organisations. Elle englobe les relations entre les organisations et des organismes publics ainsi qu'entre des organisations et leurs partenaires, fournisseurs, sous-traitants, clients, concurrents et les associations dont elles sont membres. Des domaines d'action touchant la loyauté des pratiques se font jour en matière de lutte contre la corruption, d'implication responsable dans le domaine public, de concurrence loyale, de comportement responsable, de relations avec d'autres organisations et de respect des droits de propriété. *Source : Norme ISO 26000*

**Partie prenante :** Individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation. *Source : Norme ISO 26000*

**Sphère d'influence :** Portée/ampleur des relations politiques, contractuelles, économiques ou autres à travers lesquelles une organisation a la capacité d'influer sur les décisions et les activités de personnes ou d'autres organisations. *Source : Norme ISO 26000*

**Redevabilité :** État consistant, pour une organisation, à être en mesure de répondre de ses décisions et activités à ses organes directeurs, ses autorités constituées et, plus largement, à ses parties prenantes. *Source : Norme ISO 26000*

**Responsabilité Sociétale :** Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui : • contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ; • prend en compte les attentes des parties prenantes ; • respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ; • est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations. *Source : Norme ISO 26000*

**Territoire :** Quelles que soient ses diverses portées possibles (institutionnelle, d'usages, symbolique...), la notion de territoire implique la notion d'autonomie et la capacité à se maintenir et à évoluer sous des influences externes. Cette vision débouche sur un concept multiforme : • le territoire comme espace vécu, défini à partir des limites que suggère l'analyse des représentations ; • le territoire à partir de l'observation des phénomènes socio-économiques : bassins d'emploi, bassins d'habitat, aires d'équipement... définissent des surfaces polarisées à l'égard de certaines relations comme les migrations domicile-travail, les zones de chalandise... ; • le territoire instrumental de l'action administrative et de ses circonscriptions ; • le territoire politique de la légitimité électorale. *Source : CAVALLIER G., 1998, « Défis pour la gouvernance urbaine dans l'Union européenne », Luxembourg, OPOCE*

~